

Quête prélevée

Mandat de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) l'Association Diocésaine de Nantes à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'Association Diocésaine de Nantes, 7 rue Cardinal Richard - BP 52204 - 44322 NANTES CEDEX 3 - N°ICFR64ZZ387246.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

M. Mme Mlle

Nom :

Prénom :

adresse :

code postal : Ville :

mail :

tél. port. :

tél. fixe :

année de naissance :

nombre de personnes au foyer :

► Identification internationale IBAN (voir RIB)

BIC																			

► Signature du titulaire du compte (obligatoire)

A :

Le :

Signature :

Paroisse St Jean-Paul II

église habituelle :

- N.D. de Toutes Joies
 Ste Thérèse

► Joindre un RIB

Périodicité et montant de votre don : par mois,
pour un don régulier, j'autorise le diocèse à prélever le 15 de
chaque mois, la somme de :

25 € 50 € 75 €

100 € 125 € 150 €

Sélectionner le montant choisi ou :

autre montant : €

► Chaque année, un reçu fiscal vous sera adressé.

Je désire recevoir mon reçu par mail.

Réservé à l'Association Diocésaine

Type de paiement :

Paiement récurrent/répétitif Paiement partiel

RUM :

Lieux de culte :

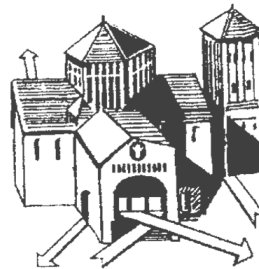
✠ Notre Dame de Toutes Joies

1 rue Alexandre Dumas
44000 NANTES



✠ Sainte Thérèse

57 rue Chanoine Larose
44100 NANTES



Ce tract « Quête prélevée »
est téléchargeable sur notre site Internet
www.saintjeanpaul2.fr



Quête prélevée

Pour les paroissiens
qui le souhaitent,

une proposition nouvelle
pour la quête dominicale :
des jetons à la place de la monnaie.



NOTRE DAME DE TOUTES JOIES
1 rue Alexandre Dumas 44000 Nantes 02 40 20 07 95

SAINTE THERESE
57 rue Chanoine Larose 44100 Nantes 02 40 76 93 78

saintjeanpaul2@gmail.com

www.saintjeanpaul2.fr

Quel est le sens de la quête ?

- ▶ C'est un geste de solidarité et de partage, distinct du Denier de l'Église, qui vous permet de participer au fonctionnement quotidien de la paroisse.
- ▶ C'est une offrande liturgique d'une partie des fruits de votre travail faite au moment de l'offertoire.

Qu'est-ce que la quête prélevée ?

- ▶ La quête prélevée, c'est la possibilité de remplacer la monnaie et les billets que vous donnez lors de la quête par un virement bancaire mensuel.

Qu'apporte la quête prélevée ?

- ▶ Des ressources régulières et prévisibles pour votre paroisse.
- ▶ Une facilité pour les paroissiens qui ne pratiquent plus de paiements « en espèces » et ne disposent pas de monnaie.
- ▶ Une déduction fiscale de 66 % pour les personnes imposables, permettant ainsi de « donner plus » pour une dépense réelle identique.

Comment estimer votre offrande mensuelle prélevée ?

- ▶ Vous tenez compte des possibilités financières de votre famille et du nombre de personnes qui la composent.
- ▶ Vous calculez votre participation globale pour la soixantaine de quêtes annuelles (dimanches, solennités et fêtes) et vous déterminez votre contribution mensuelle.
- ▶ Vous déduisez éventuellement le montant des offrandes du dimanche apporté à d'autres paroisses pendant vos vacances et déplacements.
- ▶ Vous ajoutez la valeur totale ou partielle de « l'avantage fiscal » au cas où vous en êtes bénéficiaire.

Exemple de calcul :

Don par quête	Don pour cinq quêtes par mois		Don pour quatre quêtes par mois - déplacements déduits -	
	<u>Non imposable</u> : montant du prélèvement mensuel	<u>Imposable</u> : pour une dépense identique je peux demander un prélèvement mensuel de	<u>Non imposable</u> : montant du prélèvement mensuel	<u>Imposable</u> : pour une dépense identique je peux demander un prélèvement mensuel de
2 €	10 €	30 €	8 €	24 €
3 €	15 €	45 €	12 €	36 €
5 €	25 €	75 €	20 €	60 €
10 €	50 €	150 €	40 €	120 €

Si vous souscrivez à la quête prélevée :

- ▶ Vous remplissez le verso de ce volet « Mandat de prélèvement SEPA » et vous indiquez le montant du don à prélever mensuellement.

Vous remettez ce volet, accompagné d'un RIB, aux presbytères de Notre Dame de Toutes Joies ou de Sainte Thérèse.

***NB** - Les prélèvements interviennent dès le 15 du mois suivant votre envoi. À tout moment, il est possible de mettre fin aux prélèvements ou d'en modifier le montant en s'adressant au secrétariat de votre paroisse Saint Jean-Paul II.*

- ▶ Vous conservez le geste symbolique des quêtes dominicales en déposant des jetons dans les corbeilles. Des sachets de jetons (gratuits) sont remis à l'accueil des presbytères aux personnes ayant opté pour un prélèvement mensuel.
***NB** - On peut opter pour la quête prélevée sans mettre de jeton dans la corbeille de quête, si l'on n'y tient pas.*

- ▶ Confidentialité. Le don reste dans le secret du cœur. Une grande attention est portée à la confidentialité du montant de votre virement. Le jeton déposé dans la corbeille ne dit rien de la valeur de votre don.